# Tir à l'arc

Tir à l'arc : les Chaillotins toujours à la pointe... des flèches!

Si la période hivernale 2020-2021 a été mise en berne, nous privant d'entrainement en salle, de compétitions et de championnats de France salle, nous avons repris très tôt en extérieur en mars 2021.

Peu de compétitions au printemps car les règles draconiennes ont découragé de nombreux organisateurs, mais notre activité s'est centrée sur un challenge mis en place par la ligue de Bourgogne-Franche-Comté avec de belles réussites.

L'antenne de Chailley continue à tenir son rang au niveau national puisque 3 de nos jeunes ont été sélectionnés et ont participé aux Championnats de France Jeunes à Riom fin juillet. Une belle expérience de plus enregistrée pour Louise, Quentin et Sacha, même s'ils sont restés au pied du podium! La reprise automnale et les premières compétions en octobre montrent qu'il faudra sans doute compter sur eux pour les championnats en salle au mois de février, même si Louise et Quentin montent de catégorie d'âge et que la concurrence se fera plus rude puisqu'ils seront alors les plus « jeunes » de leur groupe, donc les moins aguerris...

La reprise en septembre était source de questionnements, les archers seraient-ils là au rendez-vous ? Et la réponse est pleinement satisfaisante ! Nous constatons sur Chailley, comme sur Brienon, une augmentation importante au niveau des jeunes adhérents, nous en sommes à 28 archers (dont 22 jeunes), tous heureux de partager des bons moments sur le pas de tir. Pour satisfaire à la demande nous avons même ouvert un créneau supplémentaire au niveau des entrainements.

Notre antenne de Chailley s'est aussi engagée au niveau de l'école multisport de la communauté de communes Serein et Armance et accueillant des jeunes d'âge primaire tous les lundis de 17 à 18h. C'est une offre de proximité

qui nous semble importante, voire essentielle, destinée à permettre aux plus jeunes de goûter à différents sports (jusqu'à 6 par an). De même, notre salle du Vaudevanne s'est ouverte à l'organisation de stages organisés pas les cadres départementaux et régionaux, bonne occasion de mettre en avant la dynamique de notre « petit village ».

Pour la saison extérieure, nous avons augmenté le nombre de cibles (pour les porter à 24 sur distances variées) et sommes en train d'installer deux « murs de cibles » que le club de Brienon a racheté à la ville de Migennes (leur club ayant cessé toute activité depuis un bon moment). Même si l'entretien du terrain demeure compliqué à assurer au niveau communal, notre engagement bénévole se trouve soutenu dans la mesure du possible par la municipalité et nous tenons à les en remercier vivement, conscients de la valeur de ce soutien.

Il nous reste l'espoir de voir quelques adultes de tout âge venir rejoindre nos rangs, juste pour le plaisir de partager une activité sportive adaptable à tous...



# Association Bouge Othe

La reprise pour «Bouge Othe» enfin, ravie de vous retrouver après un long moment sans sport. Toujours dans la bonne humeur. Nous sommes une dizaine d'adhérents Nous serons heureux de retrouver des nouveaux licenciés. Le premier cours est gratuit.

Les cours sont tous les mardis de 19h00 à 20h00 l'adhésion est de 30 €uros l'année et le pass sanitaire obligatoire. Je voudrais remercier Franck d'être présent pour animer les cours. Avec toujours de nouveaux exercices et avec la patate.

Pour tout renseignement contactez-moi au 06.51.73.99.21 Ismérie



## Participation à la cérémonie

### du 11 Novembre

Chaque année les enfants accompagnés de leurs institutrices participent à la cérémonie du 11 Novembre. Chacun leur tour ils lisent un texte ou récitent un poème en l'honneur des soldats morts pour la France puis ils déposent au pied du monument un drapeau tricolore.



# Activités prévues en 2020-2021

si les conditions sanitaires le permettent :

- séances à la piscine de Saint Florentin pour les 3 classes du primaire le jeudi après-midi à tour de rôle de septembre à juillet.
- inscription des 2 classes maternelles et de la classe du CP au Prix des Incorruptibles.
- participation des 3 classes élémentaires au programme École et cinéma : projection d'une sélection de films à Joigny, salle Claude Debussy.
- spectacle de Noël à la salle des fêtes de Chailley par la compagnie des 3 chardons pour les 2 classes de maternelle, la classe du CP ainsi que la classe maternelle de Turny le 8 décembre : l'arbre roux.
- intervention de Claire Tribut de l'école de musique de Venizy.

L'année scolaire a été amputée par le confinement. L'école élémentaire a repris le 11 mai, la maternelle le 14 juin dans des conditions sanitaires réglementées par le protocole sanitaire sur la base du volontariat des élèves.

Pas de sortie scolaire, pas de kermesse de fin d'année, la covid ayant eu le dernier mot, en espérant pouvoir vivre une nouvelle année scolaire remplie d'activités.

## Effectifs maternelle

Classe des TPS, PS de Christelle RAVO assistée de Lydie VIGOUROUX: 3 en Toute Petite Section, 10 en Petite Section 6 TPS passerelle en attente d'inscription Classe des M S, GS de Christine CHOLLET et de Marie STIOT (lundi: décharge de direction) assistée de Sandrine VERLUYS: 11 en Moyenne Section, 11 en Grande Section.

## Effectifs d'élémentaire

classe des CP : Isabelle HALLEY DUMOULIN : 22 élèves classe des CE2/CM1 : Christine SCHERER : 22 élèves classe des CM1/CM2 : Nelly RODAGLIO 22 élèves





## Remise des dictionnaires

pour les CM2

La remise des dictionnaires s'est déroulée à la mairie de Fournaudin.







# Commission des écoles

La Commission des écoles de Chailley en place est composée de : 5 personnes dont 4 conseillers municipaux et 1 personne du corps enseignant soit :

Laurence RENVOYÉ, Nathalie LAMBERT, Marie-France DAGUIN et Christine CHOLLET directrice des écoles, commission présidée par Hervé CYGANKO.

<u>Son rôle</u> : Cette commission étudie toutes les demandes émanant des structures «enfance et jeunesse».

Donne son avis et fait des suggestions sur l'organisation du milieu scolaire et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc. donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles, cette commission se fait rapporteur aux conseils municipaux, lorsqu'il y a des décisions à voter et/ou à approuver.



#### Exemple de Missions effectuées :

- Statuer sur les différentes sorties extra-scolaires
- Statuer sur les achats de mobiliers scolaires
- Valider les achats des fournitures scolaires (gestion du budget annuel)
- Assister aux divers conseils des écoles (environ 3 par an)
- Aider aux divers manifestations extra-scolaires (loto, kermesse etc.)
- Organiser la chasse aux œufs tous les ans le dimanche de Pâques
- Choix et distribution des chocolats de Noël aux enfants du regroupement pédagogique intercommunal (RPI)
- Organiser la réception et remise des récompenses fin d'année scolaire des CM2, effectuées par roulement pour la réception dans nos locaux car le RPI est composé de 5 communes soit : Chailley, Turny, Bœurs en Othe, Fournaudin et depuis cette année Cérilly.
- Suivre la prestation restauration scolaire et si problèmes culinaires ou qualité en référer au prestataire API afin qu'il mette en place les actions correctives nécessaires.

Bonne année 2022 de la part de toute la commission des écoles.



# Communication municipale

## Information citoyenneté

À l'aube de cette nouvelle année 2022. il apparaît nécessaire de faire un rappel ludique quant à notre comportement Citoven vis-à-vis de nos voisins, amis, connaissances, voire tout simplement dans notre vie de tous les jours.

Ce n'est qu'un rappel des lois que tout simple quidam se doit de respecter pour le bien-vivre ensemble. Parfois nous en avons oublié le sens ou tout simplement nous l'ignorons.

Alors après cette lecture, vous conforterez votre savoir ou découvrirez certains éléments.

#### **A/ABOIEMENTS DE CHIENS:**

#### Que dit la loi sur un chien qui aboie?

Attention, un chien a le droit d'abover (heureusement d'ailleurs), c'est un comportement normal lié à l'animal. Il est alors attendu une certaine tolérance de la part du voisinage. Mais c'est la nature de l'aboiement du chien qui peut être sanctionné par la loi.

C'est l'article R.1334-31 du Code de la Santé publique qui spécifie les contours des règles concernant notamment les bruits de voisinages.

Ainsi, la loi dit qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. Et cette législation s'applique aussi bien de jour aue de nuit.

Un seul des critères « durée », « intensité » ou « répétition » suffit à constituer un trouble du voisinage, nommé « bruit de comportement ou bruit domestique » quand ils proviennent des animaux. C'est donc en général le propriétaire de l'animal qui sera tenu responsable de la nuisance faite par l'animal.

#### Chien qui aboie tout le temps : que faire ?

Vous êtes victime du chien de votre voisin qui aboie tout le temps?

Même si cette nuisance sonore vous énerve ou vous épuise, avant d'appeler les forces de l'ordre, il y a quelques étapes à respecter:

- I Parlez-en à votre voisin.
- II Rappelez votre voisin à la loi,
- III Faites appel à un élu pour médiation,
- IV Faites appel aux forces de l'ordre, en dernier lieu.

L'intervention des forces de l'ordre peut amener une amende de 450 €.

Nous vous conseillons de vous tourner vers votre vétérinaire afin de mieux comprendre le comportement de votre chien et trouver des solutions.

#### **B/ENTRETIEN**

#### \*DES TROTTOIRS:

Les riverains sont tenus d'entretenir les trottoirs et accotements, devant leur habitation, de manière à permettre une circulation facile aux piétons.

Sur toutes les voies qui longent les propriétés d'habitation, les riverains sont tenus responsables de l'entretien de leur haie pour qu'elle ne dépasse pas sur le domaine public et ne nuise pas aux réseaux électriques et téléphoniques

Dans le cas de verglas, les riverains sont tenus responsables du répandage de saumure ou de sel.

Le maire de votre commune peut vous imposer, par arrêté, de balayer (et/ou déneiger) le trottoir qui se trouve devant votre habitation en vue d'assurer le bon ordre. la sûreté. la sécurité et la salubrité. Cet arrêté municipal peut préciser les modalités de nettoyage.

A CHAILLEY, aucun arrêté municipal n'a été pris dans ce sens à ce jour, mais peut le devenir. Une entraide entre voisins est la bienvenue (personnes âgées ou à mobilité réduite).

#### \*SON JARDIN

L'article L 2213-25 du CGCT fixe une obligation d'entretien des propriétés privées et les modalités d'application d'un pouvoir de police spéciale du Maire.

Cet article, original, fixe donc une obligation d'entretien des propriétés privées et les modalités d'application d'un pouvoir de police spéciale du Maire.

On pense évidemment à des risques d'incendie, de prolifération de nuisibles, de présence d'immondices ou de déchets voire d'atteintes marquées à l'esthétique de lieux présentant un intérêt particulier. L'analyse de la situation prendra à cet égard tout son sens. Cela permet de caractériser un niveau de gravité suffisant. Si rien n'est fait, la mairie pourra aussi faire appel au Juge Civil.

Si les risques avérés sont suffisamment graves, il est mis en œuvre la procédure de la manière suivante :

- I-Mise en demeure du propriétaire d'entretien en débroussaillant et en nettovant dans un délai à fixer.
- II Si travaux effectués, pas de suite dans le cas contraire on passe au point 3.
- III Action de débroussaillage aux frais avancés de la mairie (remboursable via

#### C/ STATIONNEMENT GÉNANT DEVANT **CHEZ VOUS**

Des véhicules stationnent devant chez vous et vous empêchent de rentrer votre véhicule ou de le sortir. Ce comportement s'apparente à un stationnement gênant. La définition légale du stationnement gênant est réglée par l'application de l'article R417-11 du code de la route : [...] III. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

#### Ce que vous ne devez pas faire pour régler la situation

- Premièrement, il faut savoir que la chaussée devant votre sortie de garage appartient au domaine public routier de la commune. De ce fait, sans autorisation movennant redevance, vous ne pouvez pas poser des barrières ou toutes autres installations visant à empêcher le stationnement devant votre entrée de garage.
- Deuxièmement, vous ne pouvez pas non plus, sous peine d'être verbalisé pour stationnement gênant, garer votre véhicule devant votre sortie de garage pour empêcher un tiers de s'y installer.

#### Bon à savoir

Si ces injonctions ne sont pas respectées, les forces de l'ordre pourront prescrire l'immobilisation du véhicule et la mise en

#### Ce que vous pouvez faire...

- I Parlez-en à votre voisin,
- II Rappelez votre voisin à la loi,
- III Faites appel à un élu pour médiation,
- IV Faites appel aux forces de l'ordre, en dernier lieu.

#### **D/ ANIMAUX ERRANTS:**

Les élus disposent de compétences au titre de leurs pouvoirs de police, générale ou spéciale, afin de lutter contre la divagation notamment des chiens et des chats.



L'article L. 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés. Confronté à des chiens ou chats errants, le maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le Code rural.

Remarque: Pour les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité se référer à l'art.L.211-21 du Code rural.

#### Procédure pour les chiens errants :

Vérifier si celui-ci est pucé (détecteur disponible en mairie durant les horaires d'ouverture), dans l'affirmative, rechercher le propriétaire.

Si non pucé, déposer le chien dans le local derrière la déchèterie de Saint Florentin. La CCSA téléphonera à la fourrière.

#### Procédure pour les chats errants :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

#### <u>Interdiction de nourrir les chats errants ?</u> <u>C'est contraire à la loi...</u>

« Le fait de priver de nourriture et d'abreuvement un animal domestique est reconnu cruauté passive, le chat errant est reconnu animal domestique par l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale.

#### Nourrir les chats errants évite :

L'éventration des poubelles et l'intrusion chez les gens car affamés et en quête de nourriture.

Maintien les chats dans un état sanitaire satisfaisant.

#### E/ LES VÉGÉTAUX :

#### Horaires de tonte :

- \* Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- \* Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- \* Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Bien sûr à respecter pour le bien de tous.

#### Brûlage:

Le préfet de l'Yonne a pris un arrêté interdisant le brûlage des végétaux. Une exception peut avoir lieu en demandant une dérogation exceptionnelle.

Il faut avant tout valoriser ces résidus en les broyant sur place ou en les compostant, les utiliser en guise de paillage pour les plantations ou les méthaniser pour les transformer en énergie.

#### F/ LA CIRCULATION:

#### Quelles possibilités de réduire la vitesse :

Sur le fondement de l'article R-411-8, le maire peut prendre des mesures plus rigoureuses que celles définies au code de la route. Cependant ces mesures sont prescrites après avis du préfet en ce qui concerne les voies classées à grande circulation. C'est le cas de la D60 et la D112,

#### Ce qui est fait :

La circulation (en accord avec la DDT), est interdite au PL de plus de 19T sur la D112 en direction de Turny. Ce qui n'est pas respecté dans son ensemble par les chauffeurs empruntant cet axe.

Pose de différents panneaux routiers.

#### Ce aui est en étude :

La mairie (en accord avec la DDT) étudie le ralentissement de la D60 dans l'axe principal de Chailley, le ralentissement de la D112 sur l'axe traversée Vaudevanne et Faubourg de Chailley.

#### Quelques obligations bonnes à connaître

- \* Sortir ses ordures ménagères ou bacs de tri la veille du ramassage et les rentrer une fois la collecte effectuée.
- \* Respecter les consignes de tri dans les points d'apports volontaires (verres, papiers).
- \* Utiliser la déchèterie inter-communale
- \* Ne pas jeter masques et mégots sur la voie publique.
- \* Respecter le travail des agents communaux.

#### Quelques sanctions:

- \* Jet de mégots : 135€ d'amende.
- \* Jet de masques : 135€ d'amende.
- \* Dépôts sauvages : de 35€ à 1500€ d'amende (en forêt).

Bien sûr, ce n'est qu'une infime partie de tous nos devoirs et obligations que nous découvrons car il est difficile de s'y retrouver dans le méandre des lois et décrets.

En conclusion, tous ces points impliquent une responsabilité partagée, un élément important du vivre ensemble et du bienêtre collectif. Pour les générations futures, il est nécessaire que nous nous mobilisions tous à notre niveau, fût-il le plus simple possible.

Cet engagement concerne les habitants, les associations, les entreprises et votre mairie, chacun ayant un rôle à jouer.

La Maire

## **CCAS**

# La commission des affaires sociales

Depuis le mois de mars 2021 une collaboration avec la Croix Rouge est mise en place, ce qui permet de venir en aide aux familles en difficultés. Ismérie présidente de la commission des affaires sociales peut vous renseigner (06 51 73 99 21). La relation établie avec les personnes intéressées est strictement confidentielle.

Le 20 novembre à 14 h 00 nous sommes allés au bowling de SENS avec nos 21 jeunes Chaillotins. Pour certains c'était une découverte. L'aide des membres du CAS a été la bienvenue pour encadrer tous ces jeunes. Super après-midi avec un goûter pour clôturer la fin de journée, préparé par nos 2 commerçants. Un grand merci à Philippe Ferlet de nous avoir trouver Jean-Claude notre chauffeur pour l'après-midi, merci aussi à la commune d'avoir mis le car à notre disposition.

Le repas des aînés n'a pas eu lieu, conséquences liées aux normes sanitaires de la Covid. Il pourrait se dérouler au printemps prochain.

Le CAS essaie de mettre en place un cinéma itinérant. Une fois par mois des séances de cinéma seraient proposées. Elles auraient lieu la semaine, dans la soirée.



# Office National des Forêts



Le village de Chailley possède une vaste forêt de plus de 530 hectares, ce qui en fait une des plus vastes forêts communales du Pays d'Othe.

Elle est gérée par l'Office National des Forêts, en étroit partenariat avec la commune via notamment la Commission des Bois. En effet, toutes les forêts publiques de France (domaniales = de l'État et des collectivités) sont gérées par un établissement unique : l'Office National des Forêts. C'est la loi, et en l'occurrence le Code Forestier, qui en confie la gestion à l'ONF.

2021 a été une année charnière pour la forêt communale de Chailley avec deux évènements importants à noter :

- D'une part, la fin des travaux des routes forestières partagées avec les communes de Turny et Venizy, dont les forêts communales sont voisines de celle de Chailley.

Ces routes forestières, dont l'objectif est l'amélioration de la desserte des trois forêts communales citées (amélioration de l'accès des grumiers, camions transportant le bois de la forêt via la route) n'a rien coûté aux administrés de Chailley puisque nous avons bénéficié d'une subvention importante de l'Europe et de la Région, couvrant 80% du montant des travaux. Les 20% restants ont été financés via une convention entre les communes au linéaire de forêt communale desservie (de l'ordre de moitié-moitié). Soit environ 10% de reste à charge par commune ; reste à charge qui a été couvert par la recette de la coupe des bois

de l'emprise (les bois qui étaient situés sur le tracé ou sur les accotements de la route).

- D'autre part, le renouvellement de l'aménagement forestier pour une durée de vingt ans. C'est le document de gestion de la forêt communale. Il est fait par le gestionnaire (l'ONF) en partenariat avec la commune. Issu de nombreux inventaires et prises de données sur le terrain, il aide et guide le technicien ONF, gestionnaire, dans le choix des parcelles à exploiter par exemple. Il est aussi un état des lieux précis de la forêt pour la commune propriétaire, avec les espèces qui s'y trouvent, les mesures à prendre pour conserver et améliorer la diversité des milieux forestiers et des espèces qui v sont inféodées. Car la forêt, ce n'est pas que la production de bois, c'est d'abord la pérennisation de l'état boisé, la préservation de la diversité des espèces (flore, faune, etc.) qui s'y trouvent. C'est aussi la prise en compte des attentes sociétales (préservation des paysages, besoins des habitants en affouage, pratique de la chasse, pratique de loisirs en forêt, etc.).

Toutes ces données et ces éléments sont à prendre en compte par le forestier pour tenter de les inclure dans la gestion quotidienne de la forêt. À cela s'ajoute une problématique particulière, à la fois actuelle et future ; le dérèglement climatique. En effet, ses effets sont déjà visibles en forêt et ne feront que s'accentuer. Bon nombre d'essences forestières en souffrent déjà : épicéa commun avec le scolyte, frêne commun avec la chalarose, chêne pédonculé, hêtre, etc.

C'est pourquoi nous tentons d'adapter notre sylviculture au climat de demain en veillant à préserver les sols forestiers du tassement mais aussi de l'ensoleillement brutal (nouvelle méthode de mise en régénération par coupes progressives avec apport de lumière diffus). Nous veillons également à favoriser le mélange d'essence naturellement présent mais aussi à accentuer ce mélange si possible par l'introduction d'essences et de provenances plus méridionales car un chêne planté en 2020 subira de plein fouet le climat de 2100.

Vaste programme!

THIBAUT VARINOT TECHNICIEN FORESTIER TERRITORIAL







# Bibliothèque





Lire à Chailley c'est bien à Chailley mais ce n'est pas que lire. Pendant deux ans l'enthousiasme et l'optimisme ont été balayés par la déferlante pandémique et la maison Gourmand piaffait de rouvrir ses portes sur des projets déjà amorcés. Ça y est pour 2022, Lire à Chailley rouvre ses

battants sur ses dadas et ses projets. En effet deux ateliers dessin-peinture et sculpture vont enfin démarrer. Mesdames et Messieurs ça va commencer. Du côté dessin-peinture c'est à partir du 12 janvier : toutes les semaines, vacances scolaires exceptées, le mercredi après-midi, de 14h30 à 16h30, dans la salle cathédrale du premier étage. L'atelier sculpture - pierre et bois - verra le jour quelques semaines plus tard. Projet dernier né malmené par la crise sanitaire, il élira domicile dans la grange de la maison Gourmand que la municipalité a mise à la disposition des apprentis sculpteurs ou sculpteurs plus habiles. Invisible aux regards, longtemps destinée au magasinage de matériel municipal, la grange va offrir son large espace à l'atelier de sculpture. Elle pourra prendre ses lettres de noblesse et accueillir aussi des expositions futures. Celles des ateliers de dessin-peinture et sculptures, mais d'autres encore, éphémères ou prolongées, tout en s'ouvrant sur sa jolie cour protégée.

L'atelier de sculpture aura lieu le samedi après-midi.

Pendant la mauvaise saison, aux heures de repas, le maire a souhaité rendre plus confortable l'attente des écoliers de CM1 et CM2. Il a proposé à Lire à Chailley d'accueillir au chaud et au sec en attendant le deuxième service de la cantine, les jeunes lecteurs et lectrices. Lire à Chailley a donc rénover ses rayons et fait l'acquisition de plus de 70 bandes dessinées et mangas dont ce jeune public est friand. 2 groupes qui se partagent à tour de rôle la salle du haut avec de nouveaux jeux de construction et de société, et la salle du bas pour savourer la lecture. Lire à Chailley qui chouchoute ses enfants accueille, comme de coutume, le jeudi après-midi les tout petits avec leurs maîtresses et les Atsem. Un moment où les petits découvrent le monde de la lecture et les histoires nouvelles du nouveau petit théâtre d'images.

Quant aux parents et aux seniors ils ne sont pas oubliés. Romans tout court et romans policiers sont le plat de résistance de la salle de lecture des adultes. Les nouveaux comme les habitués, trouvent sur les rayonnages tout ce qu'il faut pour vivre d'autres vies. Lucienne, Anne-Marie, Joëlle, et Gérard dans les coulisses, se relaient opportunément.

N'oublions pas que les locaux de Lire à Chailley accueillent aussi les dames artistes de la mosaïque le vendredi et l'atelier des échecs le mercredi après-midi.

Tout ça se passe à la maison Gourmand place de la mairie où nous vous attendons.

MARIE-CLAUDE CHASTANT

### Activité les échecs



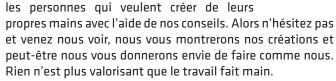
Le mercredi : entre 14h30 à 16h15 vous pouvez passer pour une partie d'échecs, régulièrement ou occasionnellement. Ou vous initier.

Si vous êtes intéressé(e-s) mais que ces horaires ne vous conviennent pas, contactez-moi au 03 86 56 23 90.

YVAN MAGNANI

# Atelier mosaique

L'atelier mosaïque est toujours organisé les vendredis aprèsmidi de 13h45 à 16h semaines impaires dans l'enceinte de la bibliothèque. Nous apprécions ce moment de création, de détente et nous sommes prêtes à accueillir toutes



Si vous voulez des renseignements complémentaires, contactez Mme Renvoyé Laurence au 06 28 19 45 67.





# Centre de première intervention de Chailley

Le Centre de Première Intervention (CPI) de Chailley est sous la responsabilité du lieutenant David OGER, nommé chef de corps en septembre 2021 suite au départ du sergent John MANGELEER qui a souhaité quitter le CPI au mois de juillet dernier.

L'effectif est aujourd'hui de 9 sapeur-pompiers, composé du chef de corps, le lieutenant David OGER, de son adjoint, le sergent Stéphane BOQUANT, du caporal-chef Stéphane OCQUIDANT, du caporal Jérôme Mulot et des sapeurs Sébastien SOUCHON, Léa CYGANKO, Marianne LORROT BOQUANT, Élise BOQUANT et Isabelle BOULARD en cours d'intégration.

L'équipe a suivi un programme de formation chargé. De nombreux stages qualifiants ont été réalisés tout au long de l'année 2021 avec 280 heures de formation cumulées, suivies par l'ensemble des sapeurs-pompiers. Ces formations ont permis de valider de nouveaux modules de compétences, de maintenir les acquis et d'améliorer les connaissances.

Dans le même objectif, pour une efficacité optimale, nos sapeurs-pompiers se retrouvent une matinée par mois lors de manœuvres d'entrainement répétant les gestes et les techniques pour qu'ils deviennent automatiques et que cela permette de gagner du temps lors des interventions.

En 2020 le nombre d'interventions réalisées était de 56, chiffre en baisse d'environ 10% par rapport à 2019. Cette baisse est liée au contexte sanitaire à l'image de l'ensemble des centres de secours du département. Fin novembre 2021, le CPI comptabilisait déjà 62 interventions dont 44 secours à personnes, 6 incendies, 9 accidents routiers et 3 opérations diverses, montrant une hausse significative des interventions. Ces chiffres confirment chaque année que le CPI a toute son utilité sur notre secteur, secteur d'intervention qui s'est vu agrandi avec la commune de Sormery.

En effet après avoir étendu son secteur sur la commune de Bœurs-en-Othe en 2017, le CPI de Chailley s'est vu confier par le SDIS 89 (Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne) le secteur de la commune de Sormery fin 2020 dans le but d'assurer des secours de proximité sur cette commune qui a dû se résoudre à dissoudre son CPI par manque de



sapeurs-pompiers volontaires. Une convention administrative et financière a été signée entre les communes en collaboration des représentants du SDIS 89. Cela nous rappelle l'importance de maintenir un centre de première intervention en milieu rural, éloigné des services d'urgence des hôpitaux car le temps compte énormément, les gestes de secours réalisés dans les premières minutes peuvent être déterminants.

Le dernier rapport du SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques), l'éloignement des services de secours et l'implication sérieuse et reconnue du CPI de Chailley, ont permis au SDIS 89 de proposer à nos sapeurs-pompiers communaux de les intégrer au service SDIS 89 au 1er octobre 2021. Ce changement statutaire permettra au CPI de Chailley d'être soutenu financièrement : prise en charge des formations, dotation de matériel, de véhicule et d'habillement par le département, dépenses qui ne seront ainsi plus à la charge de la commune.

Le CPI a organisé sa traditionnelle cérémonie de Sainte Barbe le 10 décembre, occasion de présenter un bilan des activités, mettre à l'honneur l'engagement des sapeurs-pompiers et de remettre grades et distinctions aux sapeurs-pompiers promus.

Nous tenons à remercier les municipalités de Chailley, Bœursen-Othe et Sormery mais aussi leurs administrés pour la confiance qu'ils nous font et pour leur soutien fidèle.



